

Compte rendu de la CAPD du 21 juin 2018

Ordre du jour :

1. Mouvement intra départemental (ajustements)
2. Mouvement interdépartemental : ineat/exeat
3. Tableau d'avancement à la hors classe
4. Liste d'aptitude des professeurs des écoles

Ajustements du mouvement départemental

L'avis des représentants des personnels a été sollicité sur un projet d'affectations dans le cadre de la phase d'ajustement du mouvement.

Il reste 11 postes ASh et de CPC à pourvoir

Classe spécialisée option A, école élémentaire CHATEAUGIRON-LANDRY de Rennes

Classe spécialisée option D, IME DE PARON à Fougères

Classe spécialisée option D, IME LA RIVE à Redon

IME L'ETOILE, Vitré

UEMA PREFAAS AMISEP

EREA Rennes

SEGPA collège DUGUAY-TROUIN, Saint Malo

Rennes MDPH

ULIS collège des fontaines, La Guerche de Bretagne

ULIS collège Rosa Parks Rennes

Référent Saint Malo est (ratt. école élémentaire La Gentillerie)

CPC Fougères

Par ailleurs, 5 postes de directeurs de SEGPA seront à pourvoir.

Ineat/exeat

Depuis plusieurs années, les ineat/exeat entre les départements de l'académie sont traités à part des demandes hors académie.

Ce système avait été adopté à un moment où les possibilités d'intégration en Ille et Vilaine étaient très limitées. Le SNUDI FO était très réservé, mais avait néanmoins accepté dans la mesure où, dans une situation de blocage, cela permettait des échanges équilibrés entre les départements bretons. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas : 6 entrées en Ille-et-Vilaine, une seule sortie (collègue bilingue breton). Pour le SNUDI FO, dès lors que ces échanges ne se font plus, les entrées en Ille et Vilaine se font nécessairement au détriment des collègues des départements hors académie; le système intra académique ne se justifie plus nécessairement. D'autant moins que son fonctionnement est particulièrement opaque.

Par ailleurs, le DASEN a évoqué la possibilité d'intégrer en priorité deux collègues (1 rapprochement de conjoint, 1 convenance personnelle) sur la base de leur maîtrise du breton.

Le SNUDI FO s'est formellement opposé à ce type de priorisation. Le mouvement inter académique a pour but de répondre aux situations des collègues, non de permettre aux DASEN de "faire leur marché" en fonction de leurs besoins. Le SE UNSA et le SGEN CFDT ont adopté la même position. Le SNUipp FSU a partagé son avis, en considérant que la collègue bilingue faisant une demande pour rapprochement de conjoint devait pouvoir bénéficier d'une priorité.

Pour le SNUDI FO, les priorités doivent demeurer celles qui ont cours dans le département : situations médicales et sociales graves, rapprochement de conjoint, convenances personnelles. Sur les deux derniers critères, les collègues doivent être départagés par le barème.

Les trois demandes d'exeat de collègues du 35 ont été accordées.

Le DASEN n'a pas prononcé à cette commission d'ineat pour les collègues hors académie; il a pris note des situations présentées. Réponse sera apportée à la CAPD de juillet.

Tableau d'avancement à la hors classe

Cette année, la campagne de promotion à la hors classe se déroulait dans des conditions très particulières. S'appliquent pour la première fois les critères d'évaluation issues de PPCR (appréciation en 4 niveaux : à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent). Des mesures transitoires ont toutefois été mises en place par le ministère, puisque les collègues promouvables cette année (à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon), n'ont pas eu de rendez-vous de carrière.

L'appréciation du DASEN comptant pour l'élaboration du barème a été établie sur la base d'un avis de l'IEN, lui-même établi en tenant compte de la note et du dossier de chaque collègue (rapports d'inspection, cv i-prof...).

Par ailleurs, le ministère n'ayant toujours pas publié le taux de passage à la hors classe, le nombre de promus n'est pas connu, ce qui est inadmissible.

Les enseignants ont été nombreux à réagir en prenant connaissance de l'avis de leur IEN, à faire part de leur colère, de leur indignation. En effet, certains collègues n'avaient jamais été inspectés par leur IEN, voire ne l'avaient jamais réellement rencontré. Le décalage entre l'avis donné et l'engagement professionnelle et le contenu des derniers rapports d'inspection est parfois totalement incompréhensible. S'est donc légitimement posé la question des critères retenus par les IEN pour émettre leur avis, et a fortiori ceux du DASEN pour établir les appréciations.

Le SNUDI FO a proposé aux collègues d'adresser au DASEN un courrier de contestation, ce que beaucoup ont fait.

Humiliation, non reconnaissance, mépris de la part de l'institution, découragement... c'est en ces termes que les collègues ont demandé au SNUDI FO de faire remonter au DASEN leur colère, leur indignation.

Le SNUDI FO est intervenu pour à la fois dénoncer les incohérences notables du projet départemental, mais aussi, contrairement au SNUipp FSU, au SE UNSA et au SGEN CFDT, le cadre général, qui découle de la mise en œuvre de la nouvelle évaluation, issue de PPCR.

Il a dénoncé notamment l'arbitraire, l'opacité, le caractère inique et injuste de ce nouveau système, basé sur le mérite, comme le DASEN l'a lui-même rappelé, sur la mise en concurrence des collègues. Il a dénoncé le caractère définitif de l'appréciation, qui ferme la porte à toute possibilité d'évolution. Ceci n'est pas un choix du DASEN, mais bien une conséquence directe du décret sur l'évaluation, voulu, discuté, négocié, approuvé et défendu par les signataires de PPCR (FSU, UNSA, CFDT).

Pour le SNUDI FO, si certains choix du DASEN ont eu un impact certain (notamment le fait de ne pas tenir compte de l'AGS pour départager les collègues ayant un barème identique, mais de l'ancienneté de grade, ce qui pénalise les anciens instituteurs), le SNUDI FO considère que les nouvelles modalités d'évaluation et les critères d'accès à la hors classe doivent être abandonnés et entièrement rediscutés pour :

- que chaque PE puisse accéder